

## DECISION DU PRESIDENT.CA 069-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du  
Conseil d'administration au Pr sident.

### Objet de la d cision

Demande de tarif de la Direction de la Culture et des Initiatives

### Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarif de la Direction de la Culture et des Initiatives pour la participation financi re des Personnels de l'Universit  d'Angers pour le repas des Personnels lors de CAMPUS DAY le 21 septembre 2017   12h30.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 11 juillet 2017

**Christian ROBLEDO**

*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident  
et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **18 juillet 2017** | Mis en ligne le : **18 juillet 2017**

	<b>DIRECTION DE LA CULTURE ET DES INITIATIVES</b>	
Désignation	TARIF Personnel UA	Observations
<b>Participation financière des Personnels de l'Université d'Angers</b> pour le repas des Personnels lors de CAMPUS DAY le 21 septembre 2017 à 12h30	<b>5,00 €</b>	